

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39 Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b> Suffrages exprimés : 38 Votes pour : 34 Abstentions : 0 Votes contre : 4 M. Irles, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	Non participations : 0
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISONARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique

**Absents :** GARGANI Marie Claude

<b>N°23032739</b>	<b>Adaptation du règlement intérieur du Centre de Vacances et loisirs (CVL)</b>
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la délibération n°19031805 du 18 mars 2019 portant actualisation et création des nouveaux tarifs pour le centre de vacances et de Loisirs (CVL) de La Fare en Champsaur ;  
Vu la délibération 21051002 du 10 mai 2021 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire ;  
Vu la décision N°19D157 du 10 juillet 2019 portant revalorisation des tarifs municipaux de l'Accueil Collectif de Mineurs avec hébergement du CVL (classe découverte) ;  
Vu la décision N°19D158 du 10 juillet 2019 portant revalorisation des tarifs municipaux de l'Accueil Collectif de Mineurs avec hébergement du CVL (séjours été et hiver) ;  
Vu délibération n°22100432 du 4 octobre 2022 portant création de deux nouveaux séjours, un aux vacances de printemps et un aux vacances d'automne ;  
Vu délibération n°23021612 du 16 février 2023 portant modification du règlement intérieur du CVL ;  
Vu l'avis de la commission « Enfance - Éducation - Jeunesse », rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant que le règlement intérieur du CVL, adoptée en séance du 16 février 2023, doit être adapté pour être conforme aux conditions tarifaires applicables à cette nouvelle offre de séjour ;

La Commune possède un centre de vacances et de Loisirs (CVL) situé à La Fare en Champsaur, dans les Hautes-Alpes.

Par délibération du 4 octobre 2022, deux nouveaux séjours y ont été créés pour les vacances de printemps et d'automne. Le règlement intérieur du CVL, modifié en conséquence par délibération du 16 février 2023, doit faire l'objet d'une correction de son article 1<sup>er</sup> pour préciser la tarification applicable. Les précisions apportées indiquent :

- d'une part, que la participation financière des parents, fixée par délibération, est calculée sur un tarif unique et dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits et au sein de la même famille,
- et, d'autre part, qu'il existe un tarif enfant et un tarif adolescent.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification de l'article 1<sup>er</sup> du chapitre IV du règlement intérieur du Centre de Vacances et loisirs de la Fare en Champsaur, pour y intégrer les précisions ci-dessus énoncées ;
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**

**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*